

4 QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Un [règlement d'emprunt](#) permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou pour acquérir des équipements nécessitant un investissement important. Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie correspondant à la durée de vie des travaux ou des équipements financés. Une taxe spéciale sera prélevée qui permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts. Cette taxe spéciale sera payée par tout ou partie des contribuables de la municipalité, dépendamment de la nature des travaux ou des équipements.

2. De quelle façon un règlement d'emprunt m'affecte-t-il et combien me coûte-t-il?

Un règlement d'emprunt peut viser des gros achats essentiels mentionnés dans le programme triennal d'investissement (PTI). La *Loi sur les cités et villes* définit qui doit payer pour quel gros achat (tous les citoyens ou seulement une partie de ceux-ci) et quel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. Pourquoi les réserves de la Ville ne servent-elles pas à financer les projets prévus au lieu d'un règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* prévoit des restrictions quant à l'utilisation des réserves d'une municipalité. Pour le projet mentionné, la réserve des travaux publics et le fonds de roulement ne sont pas prévus pour d'aussi grandes dépenses planifiées. Quant au surplus accumulé non affecté, il doit être utilisé pour des urgences ou des dépenses non prévues.

4. Quelles approbations sont nécessaires pour un règlement d'emprunt?

Tous les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité doivent être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Si un règlement d'emprunt doit être soumis à l'[approbation des personnes habiles à voter](#), l'ouverture d'un registre et, si nécessaire, la tenue d'un référendum sont obligatoires et soumises aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM).

Certains règlements d'emprunt ne nécessitent pas l'approbation des citoyens, notamment ceux concernant des travaux routiers qui sont payables par tous les contribuables ou qui bénéficient d'une subvention de 50%.

5. Quels sont les règlements d'emprunt proposés?

Le règlement d'emprunt numéro 335 a pour but d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 900 000 \$, afin de pouvoir acquérir une nouvelle pelle mécanique et un nouveau camion 12 roues en remplacement de ceux existants, comme annoncé dans le programme triennal d'investissement (PTI) 2023-2025-2026. Le remboursement sera sur une période de 10 ans.

Le règlement d'emprunt numéro 336 a pour but d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 590 000 \$, afin de pouvoir acquérir et faire installer un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées, comme annoncé dans le programme triennal d'investissement (PTI) 2024-2025-2026. Le remboursement sera sur une période de 20 ans.

QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 335 POUR L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE PELLE ET D'UN NOUVEAU CAMION 12 ROUES EN REMPLACEMENT DE CEUX EXISTANTS

1. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficie à tous et qui sera remboursée par tous les contribuables de la Ville jusqu'à concurrence de 900 000 \$.

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en supposant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2024, que le montant de l'emprunt pour les contribuables est de 900 000 \$ et que le taux d'intérêt est de 4 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 10 ans coûtera environ 30,48 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 468 093 \$.

2. La Ville a remplacé plusieurs véhicules et équipements au cours des dernières années. Pourquoi en remplace-t-elle encore cette année?

La Ville de Sutton assure un suivi de tous ses équipements en évaluant, entre autres, leur âge et leur condition. Un entretien préventif en temps et lieu de certains équipements, en plus du remplacement de certains autres, assure un service continu à la population, réduit les coûts d'entretien et garantit la sécurité des employés de la Ville.

3. Pourquoi y a-t-il la tenue d'un registre pour ce règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Ce règlement d'emprunt [est soumis à une approbation référendaire](#) et un avis public sera ultérieurement publié pour informer les contribuables de la tenue d'un registre.

QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 336 POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN DÉGRILLEUR À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

1. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?

Il s'agit d'une dépense sectorielle qui bénéficie uniquement à ceux qui sont desservis par le réseau d'égout sanitaire – secteur Village et secteur Montagne et qui sera remboursée par tous les contribuables de ce secteur jusqu'à concurrence de 590 000 \$.

Le coût annuel pour ces contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en supposant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2024, que le montant de l'emprunt pour les contribuables est de 590 000 \$ et que le taux d'intérêt est de 4 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 20 ans coûtera environ 11,96 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 468 093 \$.

2. Pourquoi la Ville installe-t-elle un dégrilleur?

La présence d'un dégrilleur améliorera l'efficacité de la station d'épuration des eaux usées en interceptant les matières solides grossières et les sédiments flottants, protégeant ainsi les équipements et tuyauterie de la station.

3. Pourquoi y a-t-il la tenue d'un registre pour ce règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Ce règlement d'emprunt [est soumis à une approbation référendaire](#) et un avis public sera ultérieurement publié pour informer les contribuables de la tenue d'un registre.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

Règlements d'emprunt	Objets	Montants payables par les contribuables	Périodes de remboursement	Coûts annuels moyen par propriété*	Payable par	Registre
N° 335	Acquisition d'une nouvelle pelle et d'un nouveau camion 12 roues	900 000 \$	10 ans	30,48 \$	Tous les contribuables	Oui
N° 336	Acquisition et installation d'un dégrilleur	590 000 \$	20 ans	11,96 \$	Contribuables desservis par le réseau d'égout – secteur Village et Montagne	Oui

Propriétaires visés	Règlements d'emprunt visés	Coût annuel moyen par propriété*	Registre
Propriétaires du secteur Village desservis par le réseau d'égout	335	42,44 \$	Oui
	336		Oui
Propriétaires du secteur Montagne desservis par le réseau d'égout	335	42,44 \$	Oui
	336		Oui
Autres propriétaires	335	30,48 \$	Oui

* Pour une propriété ayant une évaluation foncière moyenne de 468 093 \$.